

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date des élections: 6 novembre 1990

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants et d'un tiers de ceux du Sénat (soit 35 sénateurs) à l'échéance normale de leur mandat. La Constitution des Etats-Unis d'Amérique ne prévoit pas de dissolution du Congrès ni d'élections anticipées.

Caractéristiques du Parlement

Le Congrès, Parlement bicaméral des Etats-Unis d'Amérique, se compose du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Le Sénat comprend 100 membres élus pour 6 ans, à raison de deux par Etat, et renouvelables par tiers tous les deux ans, mais de telle sorte que, dans aucun des 50 Etats, les deux sénateurs ne soient normalement remplacés en même temps.

La Chambre des Représentants comprend des membres élus dans les 50 Etats pour 2 ans, et de façon que chaque membre représente un nombre sensiblement égal de citoyens, sous réserve que chaque Etat ait au moins un représentant. C'est le Congrès lui-même qui détermine le nombre des membres de la Chambre des Représentants compte tenu des limites fixées par la Constitution, laquelle prévoit que «le nombre des représentants ne pourra être supérieur à un pour 30000 habitants». Selon la loi en vigueur, la Chambre compte, à l'heure actuelle, 435 membres. Outre les représentants, elle comprend des délégués du District de Columbia et des territoires de Guam, des îles Vierges et des Samoa américaines, élus pour 2 ans, ainsi qu'un Commissaire résident de Porto Rico, élu pour 4 ans; ces cinq délégués peuvent participer aux débats de la Chambre mais n'ont pas droit de vote sauf en commission.

Système électoral

Aux termes de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, les citoyens qui, «dans chaque Etat, réunissent les qualifications requises pour être électeurs de la Chambre locale la plus importante numériquement» sont électeurs de plein droit pour les élections législatives. La Constitution prévoit en outre que le droit de vote ne peut être refusé à un citoyen, ni restreint, pour des motifs relevant de sa race, de sa couleur ou de son sexe, ni du fait qu'il n'aurait pas acquitté un impôt électoral ou tout autre impôt.

Compte tenu de ces limitations, ce sont les Etats qui déterminent les conditions de jouissance du droit de vote, en veillant toutefois à éviter toutes les discriminations interdites par la Constitution. Dans tous les Etats, les électeurs doivent être de nationalité américaine et âgés de 18 ans. Pour les élections autres que les présidentielles, la Cour suprême des Etats-Unis a statué, conformément à la Constitution, que la période requise de résidence dans un Etat ne pouvait être supérieure à 30 jours. La plupart des Etats ont adapté leurs exigences en matière de résidence à cette décision de la Cour suprême.

d'électeurs dont une personne doit obtenir le soutien pour être admise comme candidat à une élection primaire dans le cadre d'élections législatives, ainsi que l'obligation de verser une caution électorale et le montant de celle-ci, varient selon les lois des différents Etats.

La Loi de 1971 relative aux campagnes lors d'élections fédérales (*Fédéral Election Campaign Act*), modifiée par les Lois de 1974, 1976 et 1980, prévoit les modalités d'application des normes relatives au financement des campagnes électorales fédérales; ces normes prévoient diverses restrictions générales aux contributions apportées par des particuliers et des comités politiques. La Cour suprême des Etats-Unis a estimé inconstitutionnelles les limitations de frais de campagne du fait qu'elles imposent des restrictions importantes à la liberté d'expression politique, ce qui est interdit par le Premier Amendement à la Constitution; les limitations de frais de campagne électorale sont valables, toutefois, dans certains cas où les candidats eux-mêmes acceptent de s'y conformer afin de bénéficier d'un financement public.

Il y a au moins un représentant par Etat, le nombre de représentants supplémentaires étant calculé en fonction de la population, si bien que les circonscriptions électorales ont des dimensions géographiques différentes. Elles doivent cependant être sensiblement égales en termes de population. Dans les Etats qui ont droit à plus d'un représentant, chaque circonscription élit un seul représentant.

Chacun des 50 Etats, quelle que soit sa population, a le droit d'élire deux sénateurs, chacun d'entre eux représentant, au sein du Sénat, l'Etat tout entier. Chaque électeur doit donc voter pour deux candidats au Sénat, mais généralement pas au cours de la même consultation puisque les mandats des sénateurs sont échelonnés.

Le format du bulletin est réglementé par les Etats, qui ont adopté dans l'ensemble un des deux types de bulletin suivants: un bulletin indiquant les postes en jeu par colonnes où sont inscrits le nom et le parti des divers candidats; l'autre étant conçu pour une présentation des candidats par poste selon leur étiquette politique.

Les membres du Congrès sont élus au suffrage direct, généralement à la majorité simple, sauf dans l'Etat de Géorgie et dans le District de Columbia, qui prévoient un scrutin de ballottage si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors d'une élection générale.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Représentants en cours de législature, il est procédé aussitôt que possible à une élection partielle. En cas de vacance d'un siège au Sénat, le Gouverneur, dans 49 des 50 Etats, peut procéder à une nomination temporaire afin de pourvoir ce siège, soit pour le reste du mandat, soit jusqu'à la prochaine consultation générale, lors de laquelle est organisé un scrutin spécial, selon la législation de l'Etat. Un seul Etat (l'Arizona) a décrété l'organisation d'une élection spéciale en cas de vacance au Sénat.

Circonstances et déroulement de la consultation

L'enjeu des élections de «mi-législature» était de renouveler tous les 435 sièges de la Chambre et 35 du Sénat, dont trois non brigüés par leurs titulaires. Ce scrutin a eu lieu en même temps que le renouvellement de 36 des 50 Gouverneurs et des élections législatives au niveau des Etats, qui ont suscité un intérêt national parce que le redécupage décennal des circonscriptions, conformément aux résultats du récent recensement (1990), a permis de déterminer la force des Partis démocrate et républicain au niveau national.

3. Répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges	Nombre de sièges avant le scrutin
Parti démocrate	400	32471851	52,9	267
Parti républicain	386	27 602 241	45,0	167
Divers	170	1278 859	2,1	1
				435
				433'

* Plus deux sièges vacants.

4. Répartition des membres du Congrès selon la profession

	Sénat	Chambre des Représentants
Domaine juridique	61	183
Secteur bancaire ou des affaires	31	157
Secteur public/milieus politiques	4	61
Education	10	57
Agriculture	8	20
Journalisme	10	25
Services chargés de veiller à l'application de la loi	—	5
Ingénieurs	—	7
Aéronautique	1	1
Médecine	—	5
Sports professionnels	1	3
Clergé	1	2
Militaires	1	1
Responsables syndicaux	—	3
Acteurs/artistes	—	2
	128*	532*

* En raison de la polyvalence de certains membres, ce total dépasse l'effectif normal.